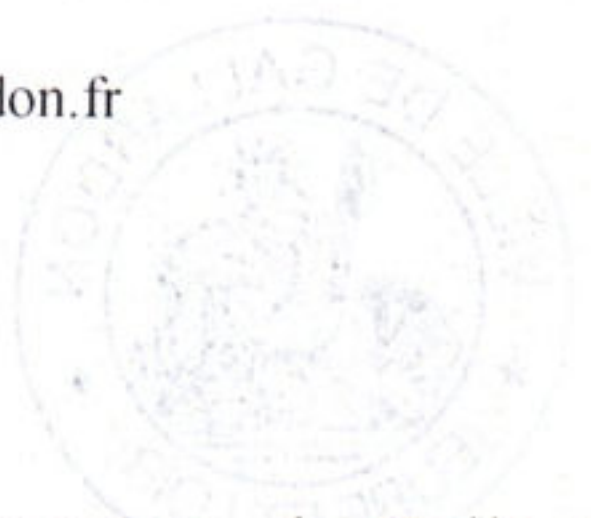




**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
DEVANT LE 7 FAUBOURG DE LA FONTAINE
LE VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026
ET LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

POLICE MUNICIPALE
Police.municipale@ville-gallardon.fr
N Réf. : YM/DV 2026-234



Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement devant le 7 faubourg de la fontaine, à GALLARDON (28), pendant 2 jours, le vendredi 11 septembre 2026 et le jeudi 17 septembre 2026, en raison d'une livraison de graviers.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit devant le numéro 07 faubourg de la fontaine le vendredi 11 septembre 2026 et le jeudi 17 septembre 2026 excepté pour le véhicule effectuant la livraison.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par panneaux, mis en place par les services techniques de la commune de GALLARDON (28).

ARTICLE 3 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MAIRIE - Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON

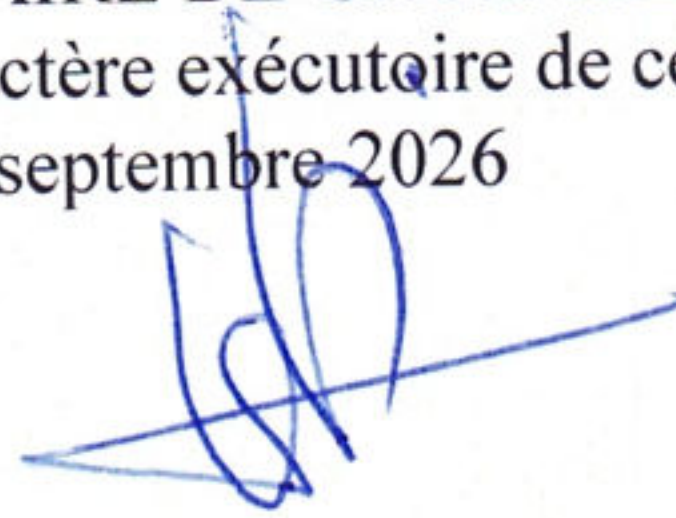
☎ 02 37 31 40 72 - 📠 02 37 31 44 42 - e-mail : contact@ville-gallardon.fr

Site internet : www.ville-gallardon.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

- Commandant de Communauté de Brigades de AUNEAU
- Police Municipale de Gallardon
- Le demandeur

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.
Le 07 septembre 2026



Yves MARIE

